COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE ommunauté de communes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le seize du mois de février, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes située à Saint-Pardoux, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation: 6 février 2017

Présents:

Membres Titulaires: MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, BOURBONNAIS Jean-Claude, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, COLOMBIER Christine, COUCHARD Olivier, COUTIERE Daniel, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GUILLOT Sébastien, HOVART Lilyane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBREGAT Stéphane, MAGNER Jacques-Bernard, MANUBY Didier, MASSON Yannick, MAZERON Laurent, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : M. CHOMET Pascal (suppléant de M. CAILLET Pascal), M. VALENTIN Gilles (suppléant de M. SARDIER Denis)

Procurations: Mme FERREIRA Raquel à M. MANUBY Didier,

Absents/excusés: MM. & Mme CAILLET Pascal, FERREIRA Raquel, SARDIER Denis

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46 Nombre de personnes présentes : 45

Nombres de suffrages exprimés : 46 dont 1 procuration

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

INFORMATIONS PREALABLES

Sans objet

APPROBATION DES COMPTE-RENDU de CONSEIL

Les compte-rendu du 05 janvier 2017 et du 19 janvier 2017 n'appellent aucune remarque.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-01 : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE LOTS N°1 ET N°5 - DOMMAGES AUX BIENS ET FLOTTE AUTOMOBILE</u>

La société GROUPAMA ASSURANCES, sise 50 Rue de St Cyr 69251 LYON CEDEX 09, est retenue pour assurer les dommages aux biens (lot n°1) et la flotte automobile (lot n°4) pour l'ex-Manzat Communauté et son CIAS.

La cotisation annuelle 2017 s'élève à 3 352.50 € TTC pour les dommages aux biens et à 3 767.43 € TTC pour la flotte automobile.

Les contrats sont conclus du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2019.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-02 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE LOTS</u> <u>N°2 ET N°4 - RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES</u> <u>ELUS</u>

La société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT, est retenue pour assurer la responsabilité civile (lot n°2) et la protection juridique des agents et des élus (lot n°4) pour l'ex-Manzat Communauté et son CIAS. La cotisation annuelle 2017 s'élève à 912.57 € TTC pour la responsabilité civile et à 649.64 € TTC pour la protection juridique des agents et des élus.

Les contrats sont conclus du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2019.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-03 : PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DU</u> <u>SYSTEME DE CHAUFFAGE AU CINEMA INTERCOMMUNAL DE LA VIOUZE ET A LA</u> <u>MAISON DE LA MUSIQUE **</u>

L'entreprise AC2S sise Rue du Pont du Bouchet 63770 LES ANCIZES-COMPS, est retenue pour assurer l'entretien des systèmes de chauffage du Cinéma intercommunal de la Viouze et de la Maison de la Musique aux Ancizes-Comps, dans les conditions suivantes :

Objet du contrat : Entretien d'une PAC géothermie et de la VMC de la Maison de la Musique aux Ancizes-Comps

Entretien de la chaudière, de la centrale à traitement d'air et d'un monosplit CLIM du Cinéma la Viouze

- Durée du contrat : 1 an à compter du 01/01/2017
- Coût annuel : 191 € HT pour la Maison de la Musique et 250 € HT pour le Cinéma la Viouze

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-04 : MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA</u> CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

Le cabinet R3I domicilié 86, Rue Pierre Estienne 63000 CLERMONT-FERRAND est retenu pour une mission d'assistance technique dans la définition d'une offre bâtimentaire dans le cadre d'un projet d'implantation d'une entreprise industrielle sur la commune des Ancizes pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

La mission porte sur assistance en vue d'identifier les besoins techniques, architecturaux et environnementaux de l'industriel en vue de définir des éléments financiers du projet de bâtiment.

√ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-05 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2017 -</u> MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie d'intérêt communautaire — Programme 2017-(pour les communes des Ancizes-Comps, Charbonnières les Vieilles, Châteauneuf les Bains, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint Angel, Saint Georges de Mons et Vitrac) est confiée à la société GEOCONCEPTION domiciliée 9ter, Avenue de Châtelguyon — 63202 RIOM pour un montant de 9 300€ HT soit 11 160 € TTC par an sur la base d'un taux d'honoraires de 3,10 %

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-06 : AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX</u> DE LA CANTINE SCOLAIRE DE GIMEAUX - AVENANT N°1 LOT N°3 SERRURERIE

Un avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise de Métallerie S3P est signé pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 18 848,37 € HT

Montant de l'avenant : 840,40 € HT

Nouveau montant du marché: 19 688,77 € HT soit 23 626,52 € TTC.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-07 : CONSTRUCTION ET/OU REHABILITATION DE SALLES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET OFFICE – MISSION CONTROLE TECHNIQUE</u>

Dans le cadre des travaux de construction et/ou réhabilitation de salles de restauration scolaire et office sur les communes de Beauregard-Vendon, Champs, Montcel, Prompsat et Yssac-la-Tourette, la

mission de Contrôleur Technique est confiée à la société APAVE sise 30, boulevard Maurice Pourchon – 63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2 pour un montant de 5 975,00 € HT soit 7 170,00 € TTC.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-08 : LIAISON VPN ENTRE LES SITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (MATERIEL ET PRESTRATION)</u>

Le prestataire informatique ABICOM, 63000 Clermont Ferrand effectuera l'installation et le paramétrage d'une connexion au serveur du site de Manzat pour les sites de Combronde, de l'EHPAD les Orchis et du Pôle de développement de Combronde. Cette prestation est chiffrée à 2 782,00 €HT − 3 338,40 €TTC.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CIAS

Sans objet

D-2017-02-01 Château Rocher : avenants de transfert des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et modification du planning d'exécution

Par délibérations en date du 13 septembre et du 20 octobre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Menat a autorisé le Président à signer les marchés afférents aux travaux de confortement et mise en valeur de l'élévation du Logis Sud du château-Rocher.

Les marchés sont les suivants :

Maîtrise d'œuvre

<u>Titulaire du marché</u>: Agence d'Architecture Patrimoine – Christian Laporte domicile 1 rue Bonnabaud - 63000 CLERMONT-FERRAND

Date de notification du marché: 03/04/2014

Délai d'exécution du marché:

o Tranche ferme: 15/11/2014 réalisée

 Tranche conditionnelle : 15/11/2015 reportée au 15/11/2016 par avenant du 22/07/2015 (avenant n°1)

Montant initial du marché:

o Tranche ferme: 66 000 €HT

o Tranches conditionnelle : 180 000 €HT, dont :

- E5. Mission « confortement mise en sécurité » = 90 000 €HT
- E6. Mission « mise en valeur » = 90 000 €HT

Marchés de travaux:

Volet 1 / Travaux de mise en sécurité :

- Lot 1 « Maçonnerie et pierre de taille : confié à l'entreprise SAS LOUIS GENESTE (CLERMONT-FERRAND) et notifié le 11/10/2016 pour une durée de 2,75 mois à compter de la signature de l'OS, en dehors des intempéries et des périodes de congés de l'entreprise pour un montant de
 - 60 226,37 € HT
- Lot 2 « Ossature et bardage bois » : confié à l'entreprise SAS NAILLER (CLERMONT-FERRAND) et notifié le 11/10/2016 pour une durée de 3 mois à compter de la signature de l'OS, en dehors des intempéries et des périodes de congés de l'entreprise, pour un montant de 9 966,76 € HT

Volet 2/Création d'un principe original de mise en valeur :

- Lot n°1 « Aménagement » : confié à la Société Michel SAUVADET domiciliée 22 rue du Palais -63270 VIC-LE-COMTE, pour un montant de 18 490 € HT
- Lot n°2 « Ouvrages bois » : confié à l'entreprise Michel SAUVADET pour un montant de 23 150 € HT
- Lot n°3 « Ouvrages acier » : confié à l'entreprise POL AGRET domiciliée Zone industrielle du Brezet, 52 B avenue Jean Mermoz -63100 CLERMONT FERRAND, pour un montant de 23 900 € HT

Travaux commandés sur devis :

- Gilles CLEMENT – Artiste paysagiste écrivain : 7 200 € HT

- Confection graphiste – M. MOREAU : 4 890 € HT

- Impression numérique : 2 004 € HT

Pour mémoire, le plan de financement de le PHASE 1 (volets 1 et 2) est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
DEPENSES PREVISIONNELLES			SUBVENTIONS NOTIFIEES	
VOLET 1 confortement et mise en sécurité	90 000,00 €		DRAC : 43% sur une dép. subventionnable de 90 000 €HT (volet 1 uniquement)	38 700 €
MOE	•		REGION : 10% sur une dép. subventionnable de 90 000 €HT	
Groupement CHRISTIAN LAPORTE			(volet 1 uniquement)	9 000 €
lot n°1 - GENESTE			DEPT-DADCT : 32% sur une dép. subvent. de 90 000 €HT	
"maçonnerie et pierre de taille"			(volet 1 uniquement)	28 800 €
lot n°2 - NAILLER			RESERVE PARL. : 8,33% sur une dép. subv. de 180 000 €HT	
"ossature et bardage bois"			(volets 1 & 2)	15 000 €
QUALICONSULT			ETAT-DETR : 30% sur une dép. subvent. De 90 000 €HT	
Coordination SPS			(volet 2 uniquement)	27 000 €
VOLET 2			DEPT-CTDD : 30 000 € (33,33%) sur une dép. subv. De 90	
mise en valeur	90 000,00 €		000 €HT (volet 2 uniquement)	30 000 €
MOE				
Groupement CHRISTIAN LAPORTE			TOTAL SUBVENTIONS	148 500 €
lot n°1 - PIERRES PASSION			TOTAL SUBVENTIONS	
"aménagement"				80%
lot n°2 : PIERRES PASSION			AUTOFINANCEMENT	
"ouvrage bois"			AUTOFINANCEMENT	37 100,01 €
lot n°3 : POL AGRET				
"ouvrage acier"				
MIC SIGNALOC				
"impression numérique"				
Gilles CLEMENT				
"conception artistique"				
MOREAU				
"confestion graphique"		L		
Imprévus	5 600,00 €			
TOTAL HT	185 600,00 €		TOTAL	185 600,00 €

Les Ordre de Service des Travaux du volet 1 – Mise en sécurité ont été délivré le 11/10/2016.

Suite à divers contraintes administratives et techniques, le chantier n'a pu être engagé et démarrera le 1^{er} mars 2017.

Afin d'assurer la sécurité juridique des marchés, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 qui a pour objet de transférer la maitrise d'ouvrage au nouvel EPCI et de modifier la date de début d'exécution des travaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer avec les titulaires des marchés susvisés les avenants de transfert des marchés vers la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »,
- AUTORISE M. le Président à signer les avenants aux marchés des entreprises susvisées pour la modification des plannings de réalisation des travaux.

D-2017-02-02 Programmation LEADER: confirmation des projets déposés

Suite à la fusion des intercommunalités intervenue au 1^{er} janvier 2017, le Président du GAL demande aux nouvelles structures de confirmer les demandes de subvention LEADER déposées en 2016.

Les projets concernés sont les suivant :

✓ Maison d'Assistants Maternel de Manzat

Le projet a été défini et inscrit dans le plan d'action du projet de territoire de Manzat communauté comme action prioritaire.

La communauté de commune réalise les travaux et la gestion de la MAM sera assurée par l'association d'ATSEM « Picoti Picotin ». Elles auront à charge l'acquisition du matériel et devront verser un loyer correspondant au remboursement du reste chargé des travaux.

Le cabinet d'architecture Denis AMEIL a été retenu après consultation (mai 2016) pour assurer la maitrise d'œuvre du projet. Le début des travaux est programmé au printemps 2017. Les marchés de travaux ont été attribués en CAO le 21/11/16

Le plan de financement prévisionnel (base dossier Leader) est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES		
Nature des dépenses	Nom et adresse des entreprises	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre	Denis AMEIL	20 250,00 €	Conseil régional d'Auvergne (FRADDT)	88 768,82 €
Contrôle technique	SOCOTEC	2 707,50 €	Europe (LEADER)	147 948,03 €
CSPS	SOCOTEC	2 138,55 €	Autofinancement	59 179,21 €
Travaux		270 800,00 €		
TOTAL DEPENSES		295 896,05 €	TOTAL RECETTES	295 896,05 €

✓ Etude de faisabilité d'un Pôle enfance jeunesse multi-site

Dans le cadre du projet de territoire et de la programmation Auvergne +, les élus de Manzat communauté ont souhaité valoriser et conforter les pôles d'attractivité du territoire communautaire en travaillant sur l'accueil de groupes d'enfants dans le cadre de sa politique enfance jeunesse.

Une réflexion avait été menée en vue de la réalisation de structures centralisées et/ou décentralisées utilisées dans le cadre de multiples activités sportives, culturelles, de loisirs avec et sans hébergement.

Le Bureau d'étude HEMIS a été missionné pour étudier la faisabilité technique du projet sur les bâtiments suivant :

- l'école notre dame à Saint Georges de Mons
- le Centre Aéré de la ville de Riom à Loubeyrat

La tranche ferme du projet a été réalisée : 2 solutions techniques ont été proposées par site ainsi que des chiffrages et esquisses.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

DEPENSES	RECETTES		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Etude de faisabilité technique réalisée par HEMIS	19 700 €	Europe (LEADER)	15 760,00€
		Autofinancement	3 940,00 €
TOTAL DEPENSES	19 700,00 €	TOTAL RECETTES	19 700,00€

✓ Aménagement d'un Espace de Coworking

La Communauté de Communes des Côtes de Combrailles avait souhaité, dans le cadre de son projet de maison des services intercommunaux, intégrer un espace de co-working. Ce dernier a pour objectif d'offrir un espace de travail avec l'infrastructure nécessaire (bureaux, fax, photocopieur, serveurs informatiques et connexion internet...). Ainsi, elle permettra via cet aménagement de proposer aux membres (freelanceurs, entrepreneurs, employés détachés de leur lieu de travail) un « tiers-lieu » pour travailler hors de leur domicile afin de leur permettre de rencontrer et d'échanger avec d'autres personnes qui ont les mêmes valeurs fondamentales qu'eux.

C'est également une bonne façon de promouvoir le secteur du numérique et de développer l'économie créative dans la région, afin de devenir un lieu majeur d'échanges et d'interactions entre les professionnels du numérique pour faire émerger dans les Combrailles de nouvelles idées de projets numériques innovants.

Les objectifs sont multiples :

- Répondre à la demande existante sur le territoire en proposant un espace de travail équipé pour des entrepreneurs, afin de stimuler les collaborations et les projets collectifs;
- Promouvoir la filière numérique et l'innovation sur le territoire (web, informatique, télécom...);
- Encourager la coopération, l'entraide et le partage des connaissances entre les membres ;
- Mutualiser les moyens matériels et immatériels.

Le plan de financement de l'espace co-working est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	
		Conseil régional Auvergne +	30 000 €	
Travaux	75 000 €	Europe (LEADER)	30 000 €	
		Autofinancement	15 000 €	
TOTAL DEPENSES	75 000 €	TOTAL RECETTES	75 000 €	

✓ Etude de Programmation et de Faisabilité pour la création d'un bâtiment à Vocation Economique et Touristique (Pays de Menat)

Etude de programmation et étude de faisabilité pour la création d'un bâtiment à vocation économique et touristique (diagnostic et besoins, étude de définition et opportunité, étude de faisabilité).

Cette étude a pour objectif d'analyser différents sites potentiels.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	
Prestation d'étude		Europe (LEADER)	7 800,00 €	
	9 750,00 €	Autofinancement	1 950,00 €	
TOTAL DEPENSES	9 750,00 €	TOTAL RECETTES	9 750,00 €	

L'étude a été réalisée. Les livrables ont été rendus.

L'ensemble de l'étude a été mandatée.

✓ Saison Culturelle en Milieu Rural (Pays de Menat)

Saison culturelle, organisée à la salle de La Passerelle, à destination de tous publics, spectacles vivants proposés par des compagnies professionnelles.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	
Cachet artistique et transport	18 081,94 €	SMADC	2 500,00 €	
Communication (publipostage, impression dépliants)	1 574,20 €	Europe (LEADER)	16 015,21 €	
Droits d'auteurs	2 980,00 €	Conseil départemental	2 000,00 €	
Salaires et charges directrice artistique + frais de structure	3 007,87 €	Autofinancement	5 128,80 €	
TOTAL DEPENSES	25 644,01 €	TOTAL RECETTES	25 644,01 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- CONFIRME les demandes de subventions pour les dossiers et projets exposés ci-dessus
- AUTORISE M. le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des financements sollicités.

D-2017-02-03 Développement économique – Transfert des biens immobiliers : Zone des Gannes – Vente de terrain à ELBA – Signature d'un compromis de vente

Par délibération n°2016/109 en date du 24 novembre 2016, le conseil communautaire de Manzat Communauté acceptait de céder à l'entreprise ELBA domiciliée à Chanteloup — 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES, sur la zone des Gannes à Charbonnières-les-Vieilles, une partie de la parcelle cadastrée YK 141 (d'une superficie totale de 4 300 m²), l'autre partie de ladite parcelle devant être gardée par le Communauté de Communes pour réaliser une raquette de retournement au bout de la voie existante (les emprises exactes devant être définies lors de la division cadastrale et l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre).

Suivant l'établissement du document d'arpentage en date du 21 décembre 2016, la parcelle cadastrée YK 268 d'une superficie de 3 783 m², issue de la division de la parcelle YK 141, peut ainsi être cédée à l'entreprise, au prix de 5 € HT le m² soit 6 € TTC.

Afin de réaliser la signature du compromis de vente et dans l'attente du transfert patrimonial des biens immobiliers de Manzat Communauté vers la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », il est proposé un compromis de vente sous seing privé.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le prix de vente arrêté par la délibération du Conseil communautaire susvisée,
- AUTORISE M. le Président à signer avec la société ELBA ou son représentant un compromis de vente reprenant les termes énoncés, lequel sera rédigé sous seing privé devant M. Jacques-Bernard MAGNER, en sa qualité de Maire de Charbonnières les Vieilles,
- AUTORISE M. le Président de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » à signer l'acte à intervenir,
- O AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente une fois les opérations de transfert des biens immobiliers effectuées.

D-2017-02-04 Parc de l'Aize – Vente de terrain à VOL-V – Signature d'un compromis de vente

Par délibération n°20160704-02 en date du 4 juillet 2016, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc de l'Aize arrêtait le prix de vente d'un terrain et autorisait le Président du Syndicat à signer un compromis de vente avec la société VOL-V en vue d'implanter un méthaniseur territorial avec remise au réseau gaz, et dont les conditions sont les suivantes :

- o site d'implantation retenu : lot N°2 de la première phase de la ZAC DE L'AIZE II, pour une surface d'environ 20.000 m².
- o prix de vente : 21 € HT le m²

Par arrêté n°17.00097 en date du 16 janvier 2017, Mme la Préfète a décidé de mettre fin aux compétences du syndicat mixte du Parc de l'Aize et de transférer celles-ci à la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Afin de réaliser la signature du compromis de vente et dans l'attente du transfert patrimonial des biens immobiliers du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize vers la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le prix de vente arrêté par la délibération du Comité syndical du SyMPA susvisée,
- AUTORISE M. le Président à signer avec la société VOL-V ou son représentant un compromis de vente reprenant les termes énoncés, lequel sera rédigé sous seing privé devant M. Bernard LAMBERT, en sa qualité de Maire de Combronde,
- O AUTORISE M. le Président de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » à signer l'acte à intervenir,

O AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente une fois les opérations de transfert des biens immobiliers effectuées.

D-2017-02-05 Parc de l'Aize – Transfert des marchés de travaux

Par arrêté préfectoral n°17.00097 en date du 16 janvier 2017, le Département du Puy-de-Dôme est autorisé à se retirer du syndicat mixte du Parc de l'Aize à la date du 31 décembre 2016. En conséquence de quoi, à compter du 31 décembre 2016, il est mis fin à l'exercice de ses compétences, lesquelles sont transférées à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, qui devient ainsi compétente pour l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'extension du Parc de l'Aize sis à Combronde.

Il est donc nécessaire de transférer les marchés en cours :

Intitulé	Référence	Entreprise titulaire	Montant
Marché de travaux d'extension po	ur les phases	1 et 2	
Lot 1: terrassement, Assainissement, Réseaux Secs, Eclairage public, Réseaux AEP et défense incendie, Chaussée, Signalisation horizontale et verticale	20160101	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	Tranche ferme 1 379 880 € HT Tranche conditionnelle 1 133 257 € HT Tranche conditionnelle 2 1 165 547 € HT
Lot 2 : aménagements paysagers	20160102	PALLANDRE PAYSAGE	Tranche ferme 192 195,07 € HT Tranche conditionnelle 1 10 540,12 € HT Tranche conditionnelle 2 83 848,27 € HT
Lot 3 : clôtures et mobilier bois	20160103	SENEZE CHARRIOT PAYSAGE SARL	Tranche ferme 54 736,93 € HT Tranche conditionnelle 1 2 574,04 € HT Tranche conditionnelle 2 15 301,90 € HT
Mission de coordination SPS pour les travaux d'extension du Parc de l'Aize – phases 1 et 2	Convention CGSPS-27- 10-95	EURL MARC GALLETTI	Tranche ferme 1 980 € HT Tranche conditionnelle 1 630 € HT Tranche conditionnelle 2 1410 € HT
TOTAL travaux tranc	he ferme (pha	ses 1 et 2)	1 628 792 € HT
TOTAL travaux tranches of			1 413 108,33 € HT
Marchés de maitrise d'œuvre pou	r l'extension d	u parc de l'Aize pour les	, , , ,
Maitrise d'œuvre VRD et traitement paysager pour l'extension du Parc de l'Aize	20121201	INTERVIA ETUDES (mandataire) Claude CHAZELLE	Tranche ferme Forfait de rémunération de 59 000 € HT (taux de rémunération pour les phases 1 et 2 de 3,2%) Tranches conditionnelles

			1 (phase 3 d'extension) et 2 (phases 4, 5 et 6 d'extension) 197 865,53 € HT (taux de rémunération de 2,95%)
Maitrise d'œuvre pour l'extension du Parc de l'Aize, lot 2 station d'épuration	20120602	SAFEGE	28 791 € HT
TOTAL maitrise d'œuvre (phases 1 à 6)		285 656,53 € HT	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- O PREND ACTE des marchés de travaux en cours sur le Parc de l'Aize,
- O AUTORISE M. le Président à signer les avenants de transfert avec les sociétés listées ci-dessus.

D-2017-02-06 Parc de l'Aize – Transfert de propriété des immeubles du Syndicat Mixte du parc de l'Aize à la Communauté de Communes

Par arrêté n°17.00097 en date du 16 janvier 2017, Mme la Préfète a décidé de mettre fin aux compétences du syndicat mixte et de transférer celles-ci à la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Cependant, l'arrêté préfectoral n'entraine pas transfert de propriété et mutation au fichier immobilier.

Aux fins de réalisation des opérations commerciales des terrains du Parc de l'Aize et afin de ne pas bloquer les éventuelles cessions pouvant intervenir, il y a lieu de prévoir le transfert des biens immobiliers du Syndicat Mixte du Parc de' l'Aize, vers la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »

Le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize est actuellement propriétaire des biens suivants :

Numéro	Commune	Superficie en m²	Classement PLU	Nature	Compte
116000YC0151	COMBRONDE	5 137	Uis	aire de covoiturage	(063116) + 142
116000YB0151	COMBRONDE	16	Uls	locaux SyMPA	(063116) + 142
116000YC0150	COMBRONDE	904	UIs	locaux SyMPA	(063116) + 142
116000YC0152	COMBRONDE	2 350	Uls	lots commercialisables	(063116) + 142
				prairie en compensat°	
116000YD0088	COMBRONDE	44 547	Α	écolog. Hors ZAC	(063116) + 142
				réserve incendie, unité	
116000YC0146	COMBRONDE	21 827	A et Uis	de pompage	(063116) + 142
116000YB0168	COMBRONDE	10 907	UI	lot commercialisable	(063116) + 142
				lot commercialisable	
116000YB0166	COMBRONDE	94 083	UI	(Dachser 2)	(063116) + 142
116000YB0169	COMBRONDE	13 799	UI	lot commercialisable	(063116) + 142
116000YB0115	COMBRONDE	9 100	UI	lot commercialisable	(063116) + 142
116000YB0114	COMBRONDE	10 700	UI	lot commercialisable	(063116) + 142
116000YB0118	COMBRONDE	13 544	UI	voirie, espaces publics	(063116) + 142

Numéro	Commune	Superficie	Classement	Nature	Compte
Numero	Commune	en m²	PLU	Nature	Compte
116000YB0116	COMBRONDE	8 576	UI	noues	(063116) + 142
116000YB0054	COMBRONDE	49 351	1AU et 2AU	réserve foncière	(063116) + 142
116000YB0167	COMBRONDE	9 375	UI	voirie, espaces publics	(063116) + 142
116000YB0164	COMBRONDE	9 933	UI	corridor écologique	(063116) + 142
116000YB0163	COMBRONDE	23 279	UI	réserve foncière	(063116) + 142
116000YB0165	COMBRONDE	1 662	UI	espaces publics	(063116) + 142
				prairie en compensat°	
116000YB0038	COMBRONDE	50 219	Α	écolog. et Step	(063116) + 142
				prairie en compensat°	
116000YB0037	COMBRONDE	15 035	Α	écolog.	(063116) + 142
				aire de covoitur., lot	
116000YB0152	COMBRONDE	10 492	Uls	commercialisable	(063116) + 142
116000YB0043	COMBRONDE	5 589	1AU	réserve foncière	(063116) + 142
116000YB0044	COMBRONDE	55 222	1AU	réserve foncière	(063116) + 142
116000YB0170	COMBRONDE	6 534	UI	corridor écologique	(063116) + 142
116000YB0142	COMBRONDE	4 878	UI	bassin d'orage	(063116) + 142
				prairie en compensat°	
116000YB0039	COMBRONDE	2 157	Α	écolog.	(063116) + 142
116000YB0122	COMBRONDE	1 158	UI	espaces publics	(063116) + 142
116000YB0119	COMBRONDE	820	UI	espaces publics	(063116) + 142
116000YB0117	COMBRONDE	922	UI	espaces publics	(063116) + 142
116000YB0147	COMBRONDE	628	UI	bassin d'orage	(063116) + 142
116000YB0137	COMBRONDE	2 495	UI	espaces publics	(063116) + 142
116000YB0139	COMBRONDE	68	UI	espaces publics	(063116) + 142
116000YB0135	COMBRONDE	2 138	UI	espaces publics	(063116) + 142
116000YB0134	COMBRONDE	913	UI	espaces publics	(063116) + 142
116000YB0132	COMBRONDE	616	UI	espaces publics	(063116) + 142
				en cours	
116000YC0085	COMBRONDE	36 314	1AU	d'aménagement	(063116) + 142
	TOTAL	525 288			

116000YC012 C0	COMBRONDE	2 153	А	prairie en compensat° écolog. Hors ZAC	(063116) + 142
----------------	-----------	-------	---	---	----------------

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives visant au transfert patrimonial des biens susvisés au profit de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »
- O AUTORISE M. Bernard LAMBERT, 1^{er} Vice-président, à signer pour le compte de la Communauté de communes l'acte à intervenir, qui se fera sous la forme administrative et qui sera reçu par M. Jean-Marie MOUCHARD, Président de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

D-2017-02-07 Fonds A89 – Approbation du nouveau règlement et convention avec la Région

L'Assemblée générale du SMAD des Combrailles a arrêté, par délibération en date du 30/10/2016, les nouvelles modalités ainsi que les changements introduits par la Loi NOTRe notamment sur les aides directes aux entreprises.

Considérant que la mise en service de l'A89 allait aggraver les déséquilibres entre l'Est et l'Ouest des Combrailles, les élus du SMAD des Combrailles ont décidé l'instauration, dès 2008, d'un Fonds de Mutualisation de l'autoroute A89.

Le Fonds A89 a deux objectifs :

- Accompagner les collectivités territoriales, associations et entreprises du Pays des Combrailles dans des démarches de développement économique et/ou développement touristique créateur d'emplois.
- Soutenir le développement économique par l'intermédiaire de subventions qui ont vocation à servir de contrepartie au programme LEADER pour le financement des projets de développement du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ainsi, le Fonds A89 se compose de deux volets :

- <u>Un volet péréquation (Fonds 1)</u> qui servira à financer prioritairement les projets sur la partie ouest du territoire. Seules les collectivités et les associations pourraient être éligibles à cet appel à projet.
- <u>Un second volet (Fonds 2)</u> qui sert de co-financement à LEADER sur l'ensemble du territoire pour des projets privés. Le fonds sera alimenté par la seconde moitié de la cotisation.

Ce fonds était jusqu'à présent alimenté par une cotisation additionnelle des EPCI calculée sur la base des produits de la Contribution Economique Territoriale. Le taux de la cotisation additionnelle était fixé chaque année par le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles. Jusqu'en 2016, les taux de cotisation additionnelle étaient les suivants :

- 0,5 % de la CET pour toutes les communautés de communes (sert à alimenter le volet cofinancement LEADER)
- 0,5 % de la CET pour les communautés de communes bénéficiant des effets de l'A89 (sert à alimenter le volet péréquation)

La Loi NOTRe est venu modifier la base juridique qui permettait au SMAD de verser aux entreprises les subventions du fonds A89. En effet, la loi NOTRe confère à la Région la compétence exclusive pour définir des « régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ». Il n'est désormais plus compétent dans le versement d'aides directes aux entreprises. Ainsi, l'article L1511-2 du CGCT indique que « le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.»

Il convenait donc de trouver un nouveau mode opératoire afin de pouvoir mettre en œuvre le Fonds A89 de manière efficiente et garantissant la solidarité territoriale avec les territoires les plus éloignés de l'A89 et permettant de mobiliser au mieux les fonds LEADER pour les projets portés par les entreprises.

L'Assemblée Générale du Syndicat Mixte du Pays des Combrailles a adopté le 30 octobre 2016, les nouvelles modalités ainsi que les changements introduits par la Loi NOTRe sur les aides directes aux entreprises.

Les subventions aux entreprises seraient désormais directement versées par les communes de communes aux entreprises de leur territoire selon le mode opératoire suivant :

✓ VOLET COFINANCEMENT LEADER

- 1 Signature d'une convention entre chaque communauté de communes des Combrailles et le Conseil Régional sur la base de la convention type
- 2 Le SMAD sera le service instructeur pour le compte des communautés de communes pour les demandes de subvention des entreprises et des collectivités au titre du fonds A89. Autrement dit, le SMAD accompagne les porteurs de projets, vérifie l'éligibilité des dossiers et qu'ils soient complets (les accusés de réception de dossiers seront établis par la Communauté de communes dont dépend le porteur de projets).

Pour les entreprises : le SMAD instruit les demandes d'aides LEADER (dossier identique pour LEADER et le Fonds A89). Le SMAD instruira également les dossiers FISAC si la candidature est retenue. Pour les projets privés éligibles au volet « cofinancement Leader »: le dépôt et l'instruction se feront au fil de l'eau.

- **3** Le comité de programmation LEADER délibère sur l'opportunité d'attribuer une aide LEADER et propose à la Communauté de communes dont dépend le projet d'attribuer la part Fonds A89.
- **4** La Communauté de communes délibère sur l'attribution aux entreprises de l'aide fonds A89 et procède à la notification d'attribution de l'aide.
- **5** Le SMAD reverse à la Communauté de communes le montant de l'aide prévue, qui elle-même le reversera à l'entreprise aidée.

✓ VOLET PEREQUATION

- 1 Le SMAD lance un appel à projet annuel (Fonds 1) pour les collectivités les plus éloignées de l'autoroute et qui ont des projets de développement économique et touristique.
- **2** Pour les porteurs de projet publics : le comité syndical du SMAD délibère sur les attributions, le SMAD attribue et verse directement les aides.

✓ FINANCEMENT du FONDS A89

Le Fonds A89 continuerait d'être alimenté par une cotisation additionnelle des 3 communautés de communes toujours calculée sur la base des produits de la CET. Le taux de la cotisation additionnelle sera fixé chaque année par le comité syndical et sera modulé selon la richesse des territoires et leur faculté contributive. Un règlement intérieur est également proposé afin de formaliser cette nouvelle procédure.

Les communautés de communes du Pays des Combrailles avaient été amenées à délibérer pour approuver la nouvelle procédure. Les communautés de communes des Côtes de Combrailles et Manzat Communauté ont délibéré en faveur du nouveau règlement le 24 novembre 2016. Toutefois, le Conseil communautaire de Manzat Communauté a émis des réserves sur les modalités de financement du Fonds et demande que les notions de « richesse des territoires » et de « faculté contributive » des collectivités soient revues à défaut d'être suffisamment reprécisées.

Suite aux fusions, le SMADC demande de reprendre la délibération aux nouvelles échelles intercommunales.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

- O APPROUVE les nouvelles modalités d'intervention du fonds A89 et le règlement intérieur
- DEMANDE de conventionner avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en place le Fonds A89
- AUTORISE M. le Président à signer la Convention avec le Conseil régional Auvergne-Alpes et AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant au dossier

Pour: 44
Contre: 1
Abstention: 1

D-2017-02-08 Voirie d'intérêt communautaire – Transfert des dossiers DETR (ex Communauté de Communes du Pays de Menat)

Les dossiers de demande de subvention pour les travaux de voirie prévus en 2017 au titre de la DETR devaient être envoyés avant le 15 décembre 2016.

Afin de ne pas pénaliser les communes issues de la Communauté de Communes du Pays de Menat suite à la sortie du Syndicat Intercommunal de Voirie de Menat, il a été proposé que le « technicien voirie » de la Communauté de communes des Côtes de Combrailles assiste les 8 communes dans la préparation des dossiers de subvention.

En 2016, la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » n'étant pas encore créée, chaque commune du Pays de Menat a délibéré et déposé son dossier de demande de subventions DETR.

Le service voirie leur a fait parvenir les pièces constitutives des dossiers, ainsi qu'un modèle de délibération.

Par courrier en date du 26 décembre 2016, la sous-préfecture a retourné les dossiers de demande de DETR au motif que les communes n'étaient pas encore officiellement sorties du SIV de Menat.

Par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2017, Madame la Préfète a autorisé la sortie des 6 communes du SIV de Menat.

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » est désormais compétente en matière de voirie pour toutes les communes.

Afin d'assurer la sécurité juridique des arrêtes attributifs de subvention, la sous-préfecture demande que les délibérations relatives à ces dossiers soient reprises par la nouvelle communauté de communes et que les dossiers complets soient renvoyés par celle-ci.

Considérant le règlement DETR 2017 prévoyant que les projets d'aménagement de bourg et de voirie communale sont éligibles à la DETR, pour les communes de moins de 500 habitants et pour les communes de 1 000 habitants classés en zone de montage (population DGF).

Considérant la programmation de travaux de voirie pour 2017 de la commune de Pouzol,

Considérant la programmation de travaux de voirie pour 2017 de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule,

Considérant la programmation de travaux de voirie pour 2017 de la commune de Lisseuil,

Considérant la programmation de travaux de voirie pour 2017 de la commune de Marcillat,

Considérant la programmation de travaux de voirie pour 2017 de la commune de Saint-Pardoux,

Vu le plan de financement des travaux de la commune de Pouzol, établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES			
	Montant en euros	Partenaires financiers	taux	Montant de la	
	HT	Partenaires imanciers	subvention	subvention	
		Etat - DETR	30%	23 596,50 €	
Travaux de voirie	78 655,00 €	Commune (autofinancement)	70%	55 058,50 €	
TOTAL	78 655,00 €		TOTAL	78 655,00 €	

Vu le plan de financement des travaux de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule, établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros	Montant en euros		Montant de la
	HT	Partenaires financiers	subvention	subvention
		Etat - DETR	30%	25 605,75 €
Travaux de voirie	85 352,50 €	Commune (autofinancement)	70%	59 746,75 €
TOTAL	85 352,50 €		TOTAL	85 352,50 €

Vu le plan de financement des travaux de la commune de Lisseuil, établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros	Dartanairea financiare	taux	Montant de la
	HT	Partenaires financiers	subvention	subvention
		Etat - DETR	30%	6 435,00 €
Travaux de voirie	21 450,00 €	Commune (autofinancement)	70%	15 015,00 €
TOTAL	21 450,00 €		TOTAL	21 450,00 €

Vu le plan de financement des travaux de la commune de Marcillat, établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	taux subvention	Montant de la subvention
		Etat - DETR	30%	15 013,50 €
Travaux de voirie	50 045,00 €	Commune (autofinancement)	70%	35 031,50 €
TOTAL	50 045,00 €		TOTAL	50 045,00 €

Vu le plan de financement des travaux de la commune de Saint-Pardoux, établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	taux subvention	Montant de la subvention
		Etat - DETR (*)	30%	30 000,00 €
Travaux de voirie	117 882,00 €	Commune (autofinancement)	70%	82 517,40 €
TOTAL	117 882,00 €		TOTAL	112 517,40 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les projets de travaux de voirie 2017 pour les communes de POUZOL, SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE, LISSEUIL, MARCILLAT, SAINT-PARDOUX
- O AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2017.

D-2017-02-09 Transfert des dossiers FIC

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'en application de la loi NOTRe, et conformément à l'arrêté préfectoral n°16.02965 du 19 décembre 2016, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » est issue de la fusion des communautés de communes des Côtes de Combrailles et de Manzat Communauté étendue à 8 communes du Pays de Menat.

Préalablement à cette fusion, chaque ancienne communauté de communes a approuvé une programmation au titre du Fonds d'Intervention Communal du Conseil départemental pour l'année 2017.

Le Conseil départemental demande que la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » se prononce aujourd'hui sur le maintien des projets inscrits dans ces programmations FIC.

Ils sont repris dans le tableau suivant :

Nature de l'opération	Communauté de communes d'origine	Commune	Montant des travaux	Montant subvention- nable	Taux	Subvention demandée
Travaux de réhabilitation d'une surface existante en salle de restauration scolaire et office		Montcel	230 000,00 €	199 210,00 €	24,42 %	56 177,22 €
Travaux de réhabilitation d'une surface existante en salle de restauration scolaire et office	Côtes de	Champs	162 108,00 €	162 108,00 €	24,60 %	39 878,57 €
Equipement en mobilier neuf pour la cantine scolaire	Combrailles	Gimeaux	7 884,28 €	7 884,28 €	28,20 %	2 223,37 €
		Jozerand	152 270,00 €	113 194,00 €	22 %	32 939,45 €
		Prompsat	32 580,00 €	28 094,00 €	24,32 %	7 922,51 €
		Saint- Myon	92 390,00 €	92 390,00 €	29,10 %	26 885,49 €
		Teilhède	64 475,00 €	64 475,00 €	23,70 %	15 280,58 €
		Lisseuil	21 450,00 €	7 483,66 €	30,60%	2 290,00 €
		Marcillat	50 045,00 €	50 045,00 €	31,85 %	15 941,31 €
	Pays de Menat	Saint- Pardoux	117 882,00 €	117 882,00 €	30,30 %	35 718,00 €
Gros travaux de voirie		Saint- Quintin- sur-Sioule	85 352,50 €	85 352,50 €	29,7 %	25 349,69 €
cros travada de vome		Saint- Rémy-de- Blot	40 890,00 €	40 890,00 €	31,2 %	12 757,68 €
		Saint- Angel	23 847,00 €	23 847,00 €	28,2 %	6 725,00 €
	Manzat	Châteaun euf-les- Bains	69 345,00 €	69 345,00 €	29,70 %	20 595,00 €
	Communauté	Vitrac	61 139,00 €	61 139,00 €	30,9 %	18 892,00 €
		Queuille	25 483,00 €	25 483,00 €	27,60 %	7 033,00 €
		Les Ancizes	96 313,00 €	96 313,00 €	19 %	18 299,00 €

D'autre part, la communauté de communes des Côtes de Combrailles a signé une convention avec le conseil départemental en date du 27 septembre 2016 pour des subventions FIC 2015 relative à la construction d'une cantine scolaire sur la commune de Gimeaux :

Nature de l'opération	Commune	Montant retenu	Subvention attribuée	Taux
	0.	281 146 € (FIC 2015)	98 436 €	35 %
Construction d'une cantine scolaire	Gimeaux	148 754 € (au titre des projets exceptionnels	52 064 €	35 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- O APPROUVE le maintien des projets inscrits au FIC 2017,
- O APPROUVE le maintien des projets inscrits au FIC 2015, non soldés
- O APPROUVE le maintien des plans de financements de chaque projet

D-2017-02-10 Adhésion au Réseau de Transmission du Foncier agricole Combrailles Sancy Artense

Le Réseau agricole assure la mission d'accompagnement des agriculteurs cédant leur exploitation et des candidats potentiels sur le secteur des Combrailles et de l'Artense. Le Réseau regroupe 8 communautés de communes et 2 communes (soit 92 communes au total) représentant 2043 exploitants agricoles.

Cette mission est assurée par 1 animatrice à temps plein dont le poste est basé à St Gervais d'Auvergne au SMADC.

La modification du périmètre des EPCI au 1er janvier 2017 a créé de nouvelles intercommunalités dont certaines parties de leur futur territoire ne sont pas adhérente au Réseau Agricole :

- ancienne Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy
- ancienne Communauté de communes Cotes de Combrailles
- ancienne Communauté de communes Rochefort Montagne

Les nouveaux EPCI doivent donc se prononcer sur leur adhésion au Réseau foncier agricole Combrailles Artense en 2017.

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 (hors diagnostics sur les nouveaux territoires) s'établit comme suit :

DEPENSES 2017				
Salaire 1 ETP	37 000,00 €			
Téléphone,	1 000,00 €			
affranchissement	1 000,00 €			
Frais de	2 000,00 €			
déplacement	2 000,00 €			
Total	40 000,00 €			

FINANCEMENT 2017					
Conseil départemental 63	19 000,00 €				
Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy	6 125,00 €				
Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	7 875,00 €				
Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge	4 375,00 €				
Communauté de communes Sancy Artense, Rochefort Montagne	2 625,00 €				
Total	40 000,00 €				

Les 8 Communautés de communes partenaires du réseau ont délibéré à l'unanimité en 2016 en faveur du maintien de l'adhésion des nouvelles intercommunalités au RTF en 2017. (Le Conseil Communautaire de Manzat communauté a délibéré le 22 septembre 2016)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

O CONFIRME l'adhésion de la nouvelle intercommunalité au Réseau Foncier Agricole Combrailles Artense en 2017

Les conseillers communautaires débattent de l'opportunité d'adhérer au réseau de transmission du foncier agricole. Même si l'échelle de travail, le travail d'animation et de veille ne sont pas les mêmes, la question est posée du rôle du RTF par rapport aux organismes consulaires. Un bilan sera réalisé en commission.

D-2017-02-11 Adhésion au Pôle de compétitivité ViaMéca

Le projet de territoire de Manzat Communauté élaboré en 2014/2015 identifie la filière « Titane » comme un atout de développement économique et d'attractivité du territoire.

Ce projet porte autour de l'industrie liée au titane installée sur la commune de Saint Georges de Mons : UKAD et EcoTitanium, faisant de notre territoire la « capitale européenne du titane ».

Un crédit budgétaire de 50 000 € avait inscrits au BP 2017 en vue notamment d'élaborer une étude d'opportunité et de faisabilité. Celle-ci avait été mise en suspens avec les travaux préparatoires à la fusion des territoires.

Compte tenu de la thématique et des enjeux associés, il est prévu de collaborer avec le Pôle de compétitivité VIAMECA.

✓ <u>Définition du pôle de compétitivité</u>

Un pôle de compétitivité est sur un territoire donné, l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale pour mettre en œuvre une stratégie commune de développement. Cette stratégie est destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un ou plusieurs marchés.

Il s'agit de :

- Développer la compétitivité de l'économie française en accroissant l'effort d'innovation
- Conforter sur des territoires des activités, principalement industrielles, à fort contenu technologique ou de création
- Accroître l'attractivité de la France, grâce à une visibilité internationale renforcée
- Favoriser la croissance et l'emploi

Les pôles doivent développer une stratégie commune de développement économique cohérente avec la stratégie globale du territoire, des partenariats approfondis entre acteurs autour de projets, la concentration sur des technologies destinées à des marchés à haut potentiel de croissance, une masse critique suffisante pour acquérir et développer une visibilité internationale.

Il existe 71 pôles labellisés par l'État dont VIAMECA.

✓ Présentation de VIAMECA

Viaméca est un pôle dédié à la conception, la production et l'intégration de systèmes mécaniques intelligents et intervient selon 4 axes thématiques principaux :

- Ingénierie des surfaces,
- Procédés avancés de fabrication : nouveaux procédés, ...
- Systèmes intelligents et robotique,
- Ingénierie des usages et des services : accompagnement du développement des PME...

Il impacte les régions Auvergne, Limousin et Rhône-Alpes et les zones du Massif Central situées dans les régions Centre, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Il compte actuellement 156 adhérents.

Potentiel du territoire ViaMéca :

- 4.000 entreprises
- 235.000 salariés, soit 25% des effectifs français qui travaillent dans la mécanique
- 2.500 chercheurs
- Plus de 1.000 ingénieurs et masters recherche diplômés chaque année

Quelques membres fondateurs:

- ISI
- MICHELIN SIDE
- Université Blaise Pascal
- IFMA
-

Viaméca est en mesure de mettre en relation les laboratoires de recherche et les industriels, afin de faire émerger des projets collaboratifs innovants. Ces projets ont possibilité d'émarger sur des cofinancements spécifiques, entre autres le Fonds Unique Interministériel, dont VIAMECA est prescripteur.

✓ Accompagnement possibles de VIAMECA

VIAMECA pourrait accompagner notre territoire pour le développement de la filière Titane à travers :

- Un accompagnement des PME,
- Un développement de l'activité industrielle,
- Une aide sur la structuration technique, scientifique et technologique,
- Une structuration des marchés, des filières,
- Un travail sur l'offre régionale,
- Une aide sur la rédaction du cahier des charges de l'étude d'opportunité et de faisabilité sur la partie technique et scientifique, ainsi que sur le contenu de l'écosystème,
- Les contacts de bureaux d'études susceptibles de pouvoir réaliser cette étude,
- La recherche d'appels à projet sur lesquels le projet titane est susceptible d'émarger.

Dans le cadre de la conduite de ce projet, lequel doit être développé à partir d'une prochaine réunion de la Commission « développement économique », il est proposé au conseil communautaire D'ADHERER à VIAMECA pour un montant annuel de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

O D'ADHERER à VIAMECA pour un montant annuel de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC.

Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 6

Viameca est une fédération d'entrepreneurs dont l'objectif est de développer des collaborations entre entreprises, les établissements de recherche et de formation pour faire émerger des projets innovants. Plusieurs conseillers communautaires sont surpris de devoir adhérer à Viaméca pour qu'émergent des projets autour de la filière Titane et considèrent que c'est le rôle normal du pôle de compétitivité. Par une adhésion payante à Viaméca, cela revient à donner une subvention aux entreprises. Il est précisé que d'autres collectivités adhèrent au pôle compétitivité.

D-2017-02-12 Adhésion à l'ADHUME

L'ADUHME accompagne les collectivités et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et projets d'efficacité énergétique.

Elle est née d'une volonté partagée d'agir conjointement et localement pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

La structure propose notamment :

- O Un service de Contrat en énergie partagée (CEP) qui consiste à :
 - Réaliser un état des lieux des consommations et dépenses énergétiques (patrimoine public, éclairage, etc.)
 - Définir un schéma directeur d'intervention (audit énergétique, travaux de réhabilitation thermique, amélioration de l'éclairage public, etc.)
 - Proposer une assistance dans la réalisation des projets qui en découlent.
- Des conférences,
- o Des formations,
- La mise à disposition d'un conseiller qui accompagne la collectivité sur l'ensemble des questions concernant l'énergie

Manzat Communauté adhérait à l'ADHUME et a réalisé un important travail au profit de la communauté ainsi que pour ses communes adhérentes. Des dossiers sont actuellement en cours notamment l'accompagnement pour la désignation d'un prestataire pour la maintenance technique de la piscine intercommunale.

✓ Les modalités d'adhésion :

La communauté de commune peut adhérer de 2 manières possibles :

 la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge cotise pour son propre compte et celui des communes : le montant de l'adhésion sera de 14 685,50 €

Ou

 la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge cotise uniquement pour son propre compte (les communes membres sont libres d'adhérer ou non pour leur propre compte): le montant de l'adhésion sera de 3 247,10 €

Détail du calcul de la cotisation pour la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge :

Tranche	Nombre d'habitants	Adhésion de l'intercommunalité	Adhésion de l'intercommunalité intégrant l'intervention auprès des communes
1 (de 0 hab. à 999)	999	0,30€	1,30€
2 (de 1 000 hab. à 2 999)	2000	0,30€	1,20€
3 (de 3 000 hab. à 4 999)	2000	0,15 €	0,95 €
4 (de 5 000 hab. à 9 999)	5000	0,10€	0,80€
5 (de 10 000 hab. à 19 999)	8478	0,10€	0,60€
6 (20 000 hab. et +)	0	0,05€	0,35 €
TOTAL	18 477	3 247,10 €	14 685,50 €

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'ADHUME.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité :

O D'ADHERER à l'ADHUME pour un montant annuel de 14 685.50 € TTC.

Pour: 33 Contre: 10 Abstention: 3

Plusieurs conseillers communautaires demandent qu'un bilan des économies réalisées soit réalisé (n+2 ou n+3) afin de mesurer l'intérêt de l'accompagnement par l'ADHUME.

D-2017-02-13 Dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la dotation de soutien aux opérations d'investissement du bloc communal

En 2016, le Gouvernement a créé une dotation exceptionnelle de soutien aux opérations d'investissement du bloc communal.

Elle est reconduite par la Loi de finances du 29 décembre 2016. La circulaire préfectorale en date du 8 février 2017 précise que l'enveloppe allouée à cette dotation sera consacrée au financement des projets d'investissement correspondants à 8 thématiques :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Le taux de subvention maximum applicable sera de **25** %, dans la limite du plafond des aides publiques directes de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 6 mars 2017.

L'ensemble des crédits devant être consommé avant le 31 décembre 2017, 3 projets communautaires réalisables en 2017 sont éligibles.

✓ 1- Aménagement et mise en valeur du Gour de Tazenat

L'aménagement et la mise en valeur du Gour de Tazenat peuvent correspondre à la thématique « mise aux normes et sécurisation des équipements publics ». En effet, le projet comprend une partie de création et sécurisation des parkings.

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	Taux	
	0,00€	Conseil Départemental (CTDD)	100 000,00 €	32,87%	
Maitrise d'œuvre CD63		Fonds de soutien à l'investissement public local 2017	76 047,66 €	25%	
Tranche ferme : Mise en valeur et réaménagement des accès au site	277 870,65 €	Europe (LEADER)	67 304,86 €	22,13%	
Tranche conditionnelle : Parking de délestage	26 320,00 €	Autofinancement	60 838,13 €	20%	
TOTAL DEPENSES	304 190,65 €	TOTAL RECETTES	304 190,65 €	100%	

✓ <u>2- Maison d'assistants maternels à Loubeyrat</u>

Le projet de maison d'assistants maternels à Loubeyrat et la construction/réhabilitation de restaurants scolaire et offices sur les communes de Beauregard-Vendon, Champs et Montcel peuvent correspondent à la thématique « réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

DEPENSES		RECETTES				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	Taux		
Travaux	124 000,00 €	Conseil Départemental (CTDD)	23 208 €	16,70%		
Maitrise d'œuvre	12 500,00 €	Fonds de soutien à l'investissement public local 2017	30 563,00 €	25%		
Contrôle technique	1 353,75 €	Europe (LEADER)	53 207,52 €	38,30 %		
CSPS	1 069,28 €	Autofinancement	27 784,61 €	20 %		
TOTAL DEPENSES	138 923,03 €	TOTAL RECETTES	138 923,03 €	100%		

✓ <u>3- Développement et structuration d'une offre mutualisée de restauration collective – Réhabilitation et/ou construction de restaurants scolaires et offices sur les communes de Beauregard-Vendon, Champs et Montcel</u>

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	Taux	
Maitrise d'œuvre		Conseil Départemental (FIC)	96 055,79 €	20 %	
	48 875,08 €	Fonds de soutien à l'investissement public local 2017	120 270,77 €	25%	
Travaux	432 208,00 €	Etat (DETR)	143 427,90 €	30 %	
		Autofinancement	121 328,62 €	25 %	
TOTAL DEPENSES	481 083,08 €	TOTAL RECETTES	481 083,08 €	100%	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- O APPROUVE les projets éligibles au FSIL 2017
- O AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions

D-2017-02-14 Délibération concernant les règles et principes de portage et de financement des projets MAM

Dans le cadre des discussions préalables à l'engagement des projets de MAM, un certain nombre de principes financiers et opérationnels avaient été évoqué entre les communes d'implantation et la communauté de communes.

Il convient désormais d'acter ces principes par délibération.

Ces principes donneront le cadre d'intervention de la communauté de communes pour tout projet de MAM.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- O APPROUVE les principes suivants :
 - L'opération doit être <u>neutre financièrement et équilibré</u> pour la communauté de communes. C'est à dire que le loyer versé par les assistantes maternelles doit couvrir strictement l'annuité d'emprunt contracté par la communauté de communes;
 - En fonction de l'importance des travaux à réaliser et des loyers envisagés, l'équilibre de l'opération peut également être assuré :
 - Soit par le <u>versement d'un fond concours</u> de la commune. Le fonds de concours vient alors en déduction du montant à emprunter
 - Soit par réduction de l'enveloppe des travaux
 - Dans l'hypothèse d'un démarrage des travaux avant la notification des subventions, et dans le cas où les subventions ne seraient finalement pas attribuées, la commune d'implantation s'engage, afin de respecter le principe d'équilibre de l'opération, d'augmenter le fonds de concours des montants des subventions non perçues.

- La commune d'implantation apporte une garantie financière de reprise des annuités d'emprunt : En cas de défaillance des assistants maternels, la commune s'engage à prendre à sa charge le remboursement des annuités d'emprunts
- L'acquisition du matériel est réalisée par l'association d'Assistants Maternels
- O PRECISE que pour permettre l'exercice de la compétence "petite enfance", la commune procède à <u>une mise à disposition gratuite des locaux</u> au profit de la communauté de communes, pour la réalisation des travaux, avec retour du bien à la commune en cas de désaffectation pour une utilisation en dehors des compétences intercommunales. Cette mise à disposition sera formalisée par un procès-verbal de mise à disposition.
- O SOLLICITE les communes concernées pour qu'elles délibèrent de manière concordante sur ces principes.

Pour : 45 Contre : 1 Abstention : 0

D-2017-02-15 ALSH – Convention de partenariat et de financement avec les communes de Teilhet, Menat, Servant et Neuf-Eglise

Depuis plusieurs années, l'association « La Grande Récré », avec l'appui de la Communauté de Communes du Pays de Menat proposait un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de la Passerelle à Pouzol.

A compter de janvier 2017, l'association a cessé de proposer le service et c'est la nouvelle communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » qui a pris le relais afin d'assurer la continuité du service pour les familles.

Les enfants continuent à être accueillis par les animateurs dans les mêmes locaux.

Un ou plusieurs enfants originaires des communes de la rive gauche (Servant, Menat, Teilhet, Neuf-Eglise) qui appartiennent désormais au périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy-les-Mines, fréquentaient l'ALSH de la Grande Récré.

Soucieux de répondre aux besoins des familles et conscient de la nécessité d'une continuité de service, la communauté de communes a proposé de continuer d'accueillir les enfants des communes de Teilhet, Servant, Menat et Neuf-Eglise sur l'ALSH intercommunal situé dans les locaux du complexe « La Passerelle ».

Une réunion a eu lieu le jeudi 09 février 2017 avec les communes afin d'échanger sur les contours d'une convention de partenariat et de financement.

Dans le cadre de cette convention, les enfants pourraient être accueillis au tarif préférentiel « enfants résidants sur la communauté de communes », en contrepartie d'une participation financière de la commune. Ce type de partenariat existe déjà actuellement avec plusieurs communes hors du périmètre intercommunal.

A défaut de conventionnement avec la commune, les enfants pourraient alors être accueillis mais au tarif « enfants hors communauté de communes ».

Une première convention pourrait être conclue jusqu'au 04 septembre 2017, le temps que les communes puissent étudier avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, l'avenir de la compétence ALSH.

A la fin de chaque année civile, un bilan financier de l'accueil de loisirs est établi par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ». Ce document fait apparaître le coût de revient net de l'année écoulée par heure de présence enfant et par type d'accueil (périscolaire, extrascolaire).

Ce coût de revient tient compte de la participation des parents, de la prestation de service ordinaire et de la participation au titre du Contrat Enfance Jeunesse versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

La Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » facturera à la commune le montant de sa participation pour l'année écoulée calculée en fonction du nombre d'heures de présences des enfants domiciliés dans sa commune.

A titre d'information, le montant de la participation financière, pour l'exercice 2015, s'élève 1,76 € par heure-enfant pour les ALSH extrascolaire. Ce déficit horaire est revu chaque année en fonction du compte administratif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat et de financement avec les communes de TEILHET, MENAT, SERVANT et NEUF-EGLISE pour les ALSH intercommunaux

Il est demandé que soit précisé dans la convention de partenariat que les communes s'engagent à ne pas répercuter aux familles la participation horaire de la commune.

D-2017-02-16 Adhésion au service informatique du SMAD et cotisation 2017

La compétence « informatique » constitue une compétence facultative du SMAD.

Les communautés de communes qui préexistaient avant la fusion adhéraient au service informatique qui comporte 3 types de prestations :

- Prestation de maintenance et d'assistance pour les logiciels de gestion (comptabilité, RH, emprunts, immobilisations,...). Pour ce qui nous concerne, la communauté de communes négocie directement avec le prestataire le contenu de la prestation et le cout (SEGILOG BERGER-LEVRAULT), et l'assistance est assurée directement par les équipes de SEGILOG (SAV téléphonique et interventions sur site illimité; journées de formations gratuites tout au long du contrat,.....). C'est le SMAD qui signe le contrat, la communauté de communes rembourse exactement le montant du contrat;
- La maintenance matérielle : le cout est composé de 80 % du Poste de Grégory MOREL et d'une prestation externe complémentaire réparti en fonction du nombre de postes pondérés ;
- L'accès et la maintenance du logiciel de cadastre ;

La cotisation 2017 pour la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge s'élèverait à 12 893 € (dont 4 902 € pour les logiciels de gestion SEGILOG).

La cotisation 2017 pour le CIAS « Combrailles, Sioule et Morge s'élèverait à 7 629,21 € (dont 4 902 € pour les logiciels gestion de SEGILOG).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

CONFIRME l'adhésion de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » à la compétence « service informatique » du SMAD, ainsi que pour le CIAS.

D-2017-02-17 Attributions de compensation provisoires

✓ Rappel des attributions de compensation 2016 :

Pour mémoire, les attributions de compensation versées en 2016 étaient les suivantes :

	AC positive	AC négative
LES ANCIZES-COMPS	509 485 €	
CHARBONNIERES LES VIEILLES	16 225 €	
CHATEAUNEUF LES BAINS	20 972 €	
LOUBEYRAT	11 780 €	
MANZAT	24 463 €	
QUEUILLE	52 088 €	
ST ANGEL	2 943 €	
ST GEORGES DE MONS	130 605 €	
VITRAC	16 470 €	
BEAUREGARD-VENDON		-24 155,63 €
COMBRONDE	20 410,19 €	
DAVAYAT		-1 637,55 €
JOZERAND		-18 123,41 €
MONTCEL		-17 800,99 €
PROMPSAT		-24 372,50 €
SAINT HILAIRE LA CROIX	3 748,71 €	
SAINT MYON		-6 492,95 €
TEILHEDE		-24 307,20 €
YSSAC LA TOURETTE		-14 058,43 €
CHAMPS	84 796,20 €	
GIMEAUX		-11 251,47 €
BLOT L'EGLISE	11 520,27 €	
LISSEUIL	1 631,05 €	
MARCILLAT	19 233,27 €	
POUZOL	6 547,38 €	
SAINT-PARDOUX	49 757,83 €	
ST QUINTIN	1 723,44 €	
ST REMY DE BLOT	31 678,60 €	
SAINT-GAL	0,00€	

✓ Règles applicables en cas de fusion d'EPCI

Selon le 5° du V de l'article 1609 nonies C "Lorsqu'à la suite d'une fusion [...], un établissement public de coopération intercommunale fait application du régime prévu au présent article et des dispositions de l'article 1638-0 bis, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'année où l'opération de fusion produit pour la première fois ses effets au plan fiscal est égale : [...] : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle où cette opération a produit pour la première fois ses effets au plan fiscal [...],

Rappelons que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le conseil des maires et des délégués communautaires a acté le principe d'une application des règles de droit commun.

✓ En cas d'ajustement de compétences :

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées : c'est le cas notamment pour les transferts de charges au titre de la voirie (dépenses d'investissement voirie, dépense de fonctionnement voirie,).

✓ Attribution de compensations provisoire et versement d'un acompte

Selon la règlementation, le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Par ailleurs, il était d'usage à Manzat Communauté, que les attributions de compensation soient versées chaque mois, par douzièmes aux communes. Pour certaines communes, vu les montants des attributions de compensation, les montants des 1/12ème sont non négligeables en termes de trésorerie.

A ce jour, il n'est pas encore possible de fixer les montants définitifs des attributions de compensations 2017. Les communes doivent finaliser leurs calculs de charges transférées, la CLECT doit se réunir etc....

Néanmoins, afin de ne pas pénaliser les communes, il est proposé de fixer le montant des attributions de compensations provisoire, et d'autoriser à verser une avance mensuelle aux communes, calculée sur la base d'un douzième des 2/3 des Attributions Compensations 2016.

Cette avance s'appliquerait pour les communes dont le montant de l'attribution de compensation positive est supérieure à 50 000 €.

Il résulterait de l'application de ces dispositions les montants provisoires suivants :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 PROVISOIRE		MONTANT DE L'ACOMPTE MENSUEL PROVISOIRE
	AC positive	AC négative	
LES ANCIZES-COMPS	509 485 €		28 304,75 €
CHARBONNIERES LES VIEILLES	16 225 €		0,00€
CHATEAUNEUF LES BAINS	20 972 €		0,00€
LOUBEYRAT	11 780 €		0,00€
MANZAT	24 463 €		0,00€
QUEUILLE	52 088 €		2 893,79 €
ST ANGEL	2 943 €		0,00€
ST GEORGES DE MONS	130 605 €		7 255,85 €
VITRAC	16 470 €		0,00€
BEAUREGARD-VENDON		-24 155,63 €	0,00€
COMBRONDE	20 410,19 €		0,00€
DAVAYAT		-1 637,55 €	0,00€
JOZERAND		-18 123,41 €	0,00€
MONTCEL		-17 800,99 €	0,00€
PROMPSAT		-24 372,50 €	0,00€
SAINT HILAIRE LA CROIX	3 748,71 €		0,00€
SAINT MYON		-6 492,95 €	0,00€
TEILHEDE		-24 307,20 €	0,00€
YSSAC LA TOURETTE		-14 058,43 €	0,00€
CHAMPS	84 796,20 €		4 710,90 €
GIMEAUX		-11 251,47 €	0,00€
BLOT L'EGLISE	11 520,27 €		0,00€
LISSEUIL	1 631,05 €		0,00€
MARCILLAT	19 233,27 €		0,00€

		E COMPENSATION OVISOIRE	MONTANT DE L'ACOMPTE MENSUEL PROVISOIRE
	AC positive	AC négative	
POUZOL	6 547,38 €		0,00€
SAINT-PARDOUX	49 757,83 €		0,00€
ST QUINTIN	1 723,44 €		0,00€
ST REMY DE BLOT	31 678,60 €		0,00€
SAINT-GAL	0,00€		0,00€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- O FIXE les attributions de compensations <u>provisoires</u> pour l'exercice 2017 comme listé ci-dessus
- O AUTORISE le président à mandater les sommes des acomptes mensuels provisoires pour les communes concernées
- O PRECISE que le versement des acomptes mensuels provisoires interviendra jusqu'à la fixation définitive des attributions de compensation.

D-2017-02-18 La Passerelle : « renouvellement du contrat d'un agent technique en CAE » et mise à disposition au profit des communes de Lisseuil et Saint-Rémy-de-Blot

Suite à la fusion-extension, un agent technique a été transféré à la communauté de communes des « Combrailles, Sioule et Morge » au 01 janvier 2017.

Cet agent a été recruté dans le cadre d'un CAE/ CUI, dont le contrat se termine le 14 février 2017.

Il s'agit d'un agent mutualisé avec les communes de Saint-Rémy-de-Blot et Lisseuil. Le temps de travail s'élève à 35/35ème et se décompose comme suit :

- 20 heures hebdomadaire pour la communauté de communes
- 11 heures hebdomadaires pour la commune de Saint Rémy de Blot,
- 4 heures hebdomadaires pour la commune de Lisseuil,

Cet agent effectue des tâches techniques rattachées à l'exploitation de la salle de spectacle (préparation de la salle en amont d'une prestation, installation de projecteurs, de son, de différents matériels audio-visuel, aide à l'accueil des artistes, ...)

Il assure également le transport, la livraison, le montage et démontage des chapiteaux, de la livraison des grilles mis en location par la Communauté de Communes auprès d'associations, collectivités et particuliers.

Il effectue l'entretien des espaces verts, des travaux d'entretien, de bricolage, de petits travaux des bâtiments, assure la gestion des matériels et des fournitures.

Pour ne pas pénaliser le bon fonctionnement des différents équipements communautaires ainsi que le suivi et la coordination des actions culturelles dans le cadre de la passerelle au Pont de Menat, il est proposé de renouveler son contrat CAE à temps complet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- O AUTORISE le Président à procéder au renouvellement du contrat CAE/CUI de l'agent technique, à compter du 15 février 2017 pour 1 an,
- O AUTORISE à rémunérer cet agent sur la base du SMIC pour 35 heures hebdomadaires soit 151.67 heures mensuelles,
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de cet agent à la commune de Saint Rémy de Blot pour 11 heures hebdomadaires et à la commune de Lisseuil pour 4 heures hebdomadaires,
- O AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ces opérations,

D-2017-02-19 Guide des aides - subventions aux écoles, collèges, et animation culturelle et sportives : dispositions transitoires et subventions 2017

Au titre de ses compétences « soutien aux associations culturelles du territoire », « financement de toute animation d'envergure dépassant l'échelle communale », et de sa compétence « transports des élèves des écoles primaires de la communauté vers les équipements communautaires / transport collectif d'enfants dans le cadre de projets sportifs ou culturels », Manzat Communauté avait institué un dispositif d'aides (subventions) en direction des écoles et des acteurs associatifs

Pour ce qui la concerne, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles n'était pas compétente en matière d'aide aux associations et manifestations culturelles. La Communauté de communes prenait uniquement en charge le transport des écoles vers la médiathèque.

Pour ce qui est de la communauté de communes du Pays de Menat, deux transports par an par établissement étaient pris en charge pour se rendre sur le site de la passerelle.

Au cours de l'année 2017, une réflexion sera nécessaire pour définir une nouvelle politique intercommunale unifiée. Compte-tenu de la complexité de la question et des enjeux budgétaires, cette réflexion sera menée pendant tout l'exercice 2017.

En attendant, il convient néanmoins de déterminer une position transitoire pour 2017 afin de savoir comment répondre aux sollicitations et éviter de répondre au « coup par coup ».

Rappel des dispositifs existants sur Manzat Communauté :

✓ Subventions aux écoles pour les sorties scolaires :

- Fiche 4 : Soutien au transport des élèves des écoles vers les équipements communautaires : L'objectif est de favoriser la fréquentation des équipements communautaires par les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du territoire communautaire. Financement du transport des élèves des écoles maternelles et primaires vers les équipements communautaires suivants (Pisicine intercommunale, cinéma intercommunal de la Viouze, gymnases intercommunaux, médiathèque intercommunale, maison de la Musique, école des Sciences.).
- Fiche 5 Soutien aux transports pour les sorties scolaires : Manzat Communauté participait sous forme de subvention aux écoles pour le financement de sorties scolaires (frais de transport) pour une journée ou demi-journée dans le cadre d'un projet pédagogique. Montant de 6 € / élève et par année scolaire
- Fiche 6 Subvention pour les classes de découverte avec nuitées : Manzat Communauté participait au financement de classes de découverte avec nuitées dans le cadre d'un projet pédagogique. Chaque établissement bénéficie d'une dotation de 10 € par élève et par année scolaire, au titre du financement du transport de ce type de séjour, répondant à un projet pédagogique. Cette subvention, peut faire l'objet de report et se cumuler jusqu'à 3 ans. Le cumul sera glissant et plafonné à 3 fois le montant accordé par élève.
- Fiche action 7 : Dotation de financement pour les collèges : Aide à la réalisation de projets pédagogiques des collèges accueillant des élèves résidant du territoire communautaire. Dotation annuelle aux collèges où sont scolarisés des enfants du territoire communautaire pour le financement des projets pédagogiques nécessitant l'utilisation de moyens de transports et éventuellement d'hébergement. Bénéficiaires : collèges des Ancizes-Comps, de Manzat, de Châtelguyon et de Saint Gervais d'Auvergne. Dotation annuelle de 20 euros.
- Aide à la pratique sportive au collège :
 - ASSU Collège UNSS Les Ancizes : 600,00 € montant forfaitaire
 - USEP Collège de Manzat : 600,00 € montant forfaitaire
 - UNSS Chatel : 75,00 €
- Ecole des Sciences à Châteauneuf: subvention régulière depuis plusieurs années, engagement moral sur l'exercice 2017 d'un montant de 2 000 €

✓ Subventions aux associations sportives et culturelles

- Fiche 1: Subventions d'équipements aux associations 30 % max 1 000 €: Subvention pour l'acquisition d'équipements nécessaires aux activités de l'association. Il s'agit d'une subvention d'équipement. Le taux de subvention est fixé à 30 % de la dépense subventionnable sans que la subvention puisse excéder la somme de 1 000 €.
- Fiche 2: Subventions pour organisation de manifestations évènementielles: Subvention pour le soutien à une manifestation évènementielle organisée par une association du territoire. La manifestation doit avoir un <u>caractère communautaire et exceptionnel</u> de par son ampleur et ses objectifs. Les manifestations récurrentes de type « concours de belote », « lotos » ne sont pas prises en compte. Le taux de subvention est fixé à 30 % de la dépense subventionnable sans que la subvention puisse excéder la somme de 1 000 €.

✓ <u>Dotations en lots</u>

- Fiche n°3: Dotation objets publicitaires ou lots pour manifestation organisée par une association (places cinéma notamment)
- ✓ <u>Participation financière à des évènements dont la programmation et intégrée à des équipements intercommunaux (cinéma, médiathèque, ALSH,.....)</u>

Plusieurs évènements culturels sont intégrés et intimement liés à la programmation culturelle proposée par les équipements intercommunaux.

Il s'agit notamment :

- « Les Mardis du rire » : Programmation de spectacles d'humour au Cinéma La Viouze en février et octobre 2017. Dans le cadre de la préparation de cette programmation une participation de la communauté de communes à hauteur de 2 500 € était prévue
- « Festival Ernest Monpied »: Plusieurs spectacles ont été prévus et intégrés dans les actions intercommunales et le fonctionnement des équipements intercommunaux: spectacles à la mircrocrèche, à la médiathèque de Manzat dans le cadre de la programmation propre à la communauté de communes, spectacles dans les ALSH,....Le montant total des spectacles pris en charge directement par la communauté de communes s'élève à 1 450 € (hors mise à disposition des locaux). Il est proposé une subvention de 500 € en complément.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- O DE MAINTENIR pour 2017, les subventions concernant les écoles et les collèges c'est-à-dire :
 - les fiches 4, 5, 6 et 7 de Manzat Co, sur le périmètre de Manzat Co uniquement
 - les subventions à la pratique sportive aux collèges, la subvention à l'école des sciences (2 000 €), sur le périmètre de Manzat Co uniquement
 - la prise en charge des transports des écoles vers la médiathèque, uniquement sur le périmètre de Côtes de Combrailles
 - la prise en charge des transports des écoles vers le site de la Passerelle, uniquement sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Menat.
- O DE SUSPENDRE les fiches 1 et 2 « subventions aux associations sportives et culturelles » le temps de la redéfinition d'une politique intercommunale commune, de l'élaboration de critères communs, et la création d'enveloppes budgétaires dédiées.

- O DE MAINTENIR et D'ETENDRE à tout le territoire la fiche n°3 « Dotation objets publicitaires ou lots pour manifestation organisée par une association (places cinéma notamment)
- O D'AUTORISER le Président à procéder au versement de ces subventions ou à mandater la dépense correspondante

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

 D'ATTRIBUER une subvention pour Les Mardis du Rire pour 2 500 € (programmation intégrée au fonctionnement des équipements intercommunaux)

Pour: 36
Contre: 0
Abstention: 10

Pour plusieurs conseillers communautaires considèrent la proposition de subvention à 500 € comme faible, compte-tenu de la dimension et de l'envergure de la programmation, du nombre de spectacles proposés (en très grande majorité sur le territoire intercommunal), de la qualité des spectacles et de la philosophie de libre accès (participation « au chapeau »).

Monsieur le Président fait une nouvelle proposition à 1 000 € qu'il soumet aux voix.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité :

 D'ATTRIBUER une subvention pour le Festival Ernest Monpied pour 1 000 € (programmation intégrée au fonctionnement des équipements intercommunaux)

Pour: 30 Contre: 14 Abstention: 2

D-2017-02-20 Projet de collaboration artistique sur la Passerelle

✓ Le principe d'une « collaboration artistique »

Depuis le 1er janvier 2017 et la mise en place du nouvel EPCI « Combrailles, Sioule et Morge », l'équipement de La passerelle constitue un équipement communautaire à vocation sportive, culturelle et ludique.

Cet équipement est un atout majeur pour le développement des services sur la partie nord du territoire. Néanmoins, à ce jour, l'utilisation du bâtiment est réduite en raison de l'éclatement du territoire et de la réorganisation de services de la collectivité.

Aujourd'hui le complexe est utilisé pour :

- Les ALSH: le mercredi et lors des vacances scolaires,
- Les besoins administratifs : limités à deux bureaux (bureaux de Sophie Contal et Accueil)
- Les spectacles et manifestations (salle de spectacle)
- la partie sportive en location occasionnelle.
- La location de salles de réunions (entreprises,)

Il est proposé un projet de « collaboration artistique » avec des artistes professionnels, dans le but de :

- Dynamiser le rôle/l'identification de La Passerelle en tant que lieu de création/diffusion artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle.
- Optimiser les outils/moyens existants de La Passerelle par l'accueil in situ d'artistes professionnels sur une durée et des objectifs définis conventionnellement/contractuellement dans le cadre d'un projet.
- Créer du « lien » entre le public, les artistes retenus, le lieu... par rapport au projet,

On peut également souligner les intérêts suivants :

- Travailler avec la population (médiation),
- Apporter une dimension supplémentaire à la saison (notamment sur la programmation 2017-2018) = «commande» auprès des artistes pour l'ouverture de saison,
- Rupture de la situation de « travailleur isolé » à La Passerelle, et utilisation/occupation régulière de locaux à des fins artistiques et culturelles.

La concrétisation de ce projet se traduirait par :

- Une convention avec des artistes professionnels par rapport à un projet défini en amont,
- Une mise à disposition gracieuse des artistes retenus dans le cadre de ce projet d'un local, d'outils/moyens existants à La Passerelle... Avec, en contrepartie, travail sur le territoire/rendu/restitution publique,
- La mise en œuvre-accompagnement-suivi du projet de la « collaboration artistique » assurés par le personnel du service culturel rattaché à La Passerelle,

A moyen terme, cette collaboration artistique pourrait se poursuivre vers une « résidence-association » (cf. dispositif ad hoc de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) en 2018-2019 avec financement régional possible.

✓ <u>Une première expérimentation de « collaboration artistique » avec la compagnie</u> « Le cRi »

Une première expérimentation de « collaboration artistique » pourrait avoir lieu avec la compagnie « Le cRi » – compagnie théâtrale professionnelle sise à Blot-l'Eglise, impliquée humainement et artistiquement sur ce territoire, et en lien avec La Passerelle. Cette compagnie possède une audience régionale et nationale, avec – comme directrice artistique – Sophie Lannefranque, auteure comédienne-metteuse en scène reconnue.

La Passerelle a déjà programmé deux de ses précédentes créations, et a accueilli la compagnie en juin 2016 sur une période de résidence de création d'une dizaine de jours pour le projet jeune public « Fredo les Poings ».

Les conditions de mise à disposition du local ne sont possibles uniquement dans le cadre d'un partenariat stricte et rigoureux fixant les modalités d'interventions du cRi sur le territoire. L'implication culturelle de cette association est l'élément indispensable à l'organisation de cette action.

Elle est organisée à titre expérimental, une évaluation du dispositif sera organisée en fin de première année.

Les principaux éléments de « collaboration artistique » sont les suivants :

- accueil in situ de la compagnie Le cRi (mise à disposition de locaux et moyens techniques de La Passerelle + accompagnement et suivi par le personnel du service culturel) sur la base d'un projet 2017-2018 de rencontres-échanges avec le public, de travail d'écriture partagée et d'expérimentations vers un projet de création 2018-2019.
- projet de création 2018-2019 (dans le cadre d'une future « résidence association » via la DRAC)
 travail de création mêlant « amateurs » (habitants du territoire- cf. travail d'écriture partagée évoqué précédemment) et professionnels, pour une diffusion large sur le territoire de la Communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- O DONNE un avis favorable à cette expérimentation de « collaboration artistique »
- AUTORISE le Président à signer la convention de collaboration artistique avec la compagnie « Le cRi »

D-2017-02-21 Chantier de jeunes bénévoles sur « Les fours à Chaux » à Davayat – organisation du chantier sur 2017

Dans les statuts de la Communauté de Communes de Côtes de Combrailles, le site des « fours à chaux de Davayat » était reconnu comme site touristique d'intérêt communautaire.

A ce titre, depuis plusieurs années (2011) un chantier de jeunes bénévoles est organisé par CONCORDIA pour restaurer les fours à Chaux de Davayat avec le concours d'une association locale « Cynorhodon 135 », de la commune de Davayat et de la Communauté de Communes des Cotes de Combrailles. La Commune de Davayat assure l'accueil logistique et hébergement et l'association assure le volet animation – accompagnement des jeunes bénévoles.

La communauté de communes participait par une aide financière (5 000 €) et pour l'achat des matériaux.

Pour renouveler son soutien, la Communauté de communes doit adhérer également à l'association Concordia au tarif de 20 €.

Une aide financière de la Région au profit de la Communauté de Communes est possible à hauteur de

1 000 €

L'intervention de Concordia consiste à faire venir sur le territoire, une quinzaine de jeunes de différentes nationalités, et pendant 3 semaines en aout de rénover des anciens fours à Chaux.

CONCORDIA, travaille actuellement sur le programme des chantiers de l'été 2017, et souhaite continuer à intervenir sur le site des fours à Chaux. Dates proposées session 2017 : du 4 au 25 août – 3 semaines

L'objectif du chantier 2017 est de terminer les travaux de restauration des murs d'enceinte.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- O DONNE un avis favorable à l'organisation d'un chantier de jeunes bénévoles sur le site des Fours à Chaux à Davayat pour 2017
- ACCORDE une subvention de 5 000 € à CONCORDIA
- O ADHERE à CONCORDIA (adhésion de 20 €)
- AUTORISE le Président à signer la convention avec CONCORDIA

D-2017-02-22 Chantier de jeunes bénévoles sur « Les fours à Chaux » à Davayat – demande de subvention au Conseil régional

Depuis 2011, l'association Concordia intervient sur la restauration de ces fours aux côtés des membres de l'association Cynorrhodon 135. Concordia organise des chantiers internationaux de jeunes bénévoles qui travaillent à des projets d'utilité sociale.

Pour 2017, Concordia propose un chantier international de bénévoles, du 4 au 25 août 2017, focalisé sur le site des fours à chaux, dans la continuité du projet de restauration initié en 2011 et accompagné par la Communauté de communes et la commune de Davayat.

Par délibération en date du 16 février 2017, la Communauté de communes a reconduit son engagement avec Concordia en approuvant les termes de la convention partenariale.

CONCORDIA sollicite une participation de la Communauté de communes à l'organisation du chantier à hauteur de 5 000 €. Sur les 5 000 € à la charge de la Communauté de communes, une subvention de 1 000 € pourrait être sollicitée auprès du conseil régional, au titre du Pack Jeunes Adultes.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
		Participation Conseil Régional Auvergne au titre du Pack Jeunes Adultes	1 000 €
Conventionnement avec Concordia	5 000 €	Participation de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »	4 000 €
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

O AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention.

D-2017-02-23 Parc de l'Aize : acquisition de la parcelle YC120

Madame Grenier Monique Marie Jeanne, propriétaire de la parcelle sise à Combronde, au lieudit LE VORANT, cadastrée YC 120, d'une contenance totale de 2153 m² a déclaré vouloir vendre ladite parcelle au syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

Il est précisé que cette parcelle est située en zone A au PLU de Combronde et que bien qu'étant située en dehors du périmètre de la ZAC DE L'AIZE II, elle en est contigüe et entrera dans le bilan des parcelles destinée à compensé l'impact environnemental du projet.

Il donne les termes de l'accord qui a été trouvé avec le propriétaire :

- Prix d'achat au m² = 0,70 €
- Prix total = 1507,10 €
- L'acheteur fait son affaire de l'exploitant en place.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée YC 120 sise sur la commune de COMBRONDE selon les termes détaillés ci-dessus,
- AUTORISE le Président d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer l'acte d'achat

QUESTIONS DIVERSES

✓ Chantier d'insertion

Il est fait un point sur la mise en place du chantier d'insertion. Des difficultés de recrutement sont apparues pour la deuxième équipe avec aucune candidature du territoire intercommunal. Les communes peuvent relayer des candidatures si elles identifient des personnes qui seraient éligibles (les critères d'éligibilité ont été transmis aux communes par le CIAS)

✓ <u>Utilisation du minibus de la Passerelle</u>

Il est demandé comment est utilisé le minibus resté sur le site de la Passerelle. Le minibus est utilisé par les ALSH pour les ramassages des enfants vers le site de la Passerelle et pour les déplacements des animateurs.

✓ Configuration de la salle du conseil communautaire

Un sondage sera organisé pour recueillir l'avis des conseillers communautaires sur la configuration de la salle du conseil communautaire.

Liste des délibérations du jeudi 16 février 2017

D-2017-02-01	CHATEAU ROCHER: AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX ET MODIFICATION DU PLANNING D'EXECUTION3
D-2017-02-02	PROGRAMMATION LEADER : CONFIRMATION DES PROJETS DEPOSES
D-2017-02-03	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS : ZONE DES GANNES – VENTE DE TERRAIN A ELBA – SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE8
D-2017-02-04	PARC DE L'AIZE – VENTE DE TERRAIN A VOL-V – SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE
D-2017-02-05	PARC DE L'AIZE – TRANSFERT DES MARCHES DE TRAVAUX9
D-2017-02-06	PARC DE L'AIZE – TRANSFERT DE PROPRIETE DES IMMEUBLES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DE L'AIZE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES10
D-2017-02-07	FONDS A89 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT ET CONVENTION AVEC LA REGION
D-2017-02-08	VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – TRANSFERT DES DOSSIERS DETR (EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MENAT)
D-2017-02-09	TRANSFERT DES DOSSIERS FIC
D-2017-02-10	ADHESION AU RESEAU DE TRANSMISSION DU FONCIER AGRICOLE COMBRAILLES SANCY ARTENSE
D-2017-02-11	ADHESION AU POLE DE COMPETITIVITE VIAMECA18
D-2017-02-12	ADHESION A L'ADHUME20
D-2017-02-13	DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DU BLOC COMMUNAL21
D-2017-02-14	DELIBERATION CONCERNANT LES REGLES ET PRINCIPES DE PORTAGE ET DE FINANCEMENT DES PROJETS MAM
D-2017-02-15	ALSH – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LES COMMUNES DE TEILHET, MENAT, SERVANT ET NEUF-EGLISE
D-2017-02-16	ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE DU SMAD ET COTISATION 201725
D-2017-02-17	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES26
D-2017-02-18	LA PASSERELLE : « RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT TECHNIQUE EN CAE » ET MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES DE LISSEUIL ET SAINT-REMY-DE-BLOT
D-2017-02-19	GUIDE DES AIDES - SUBVENTIONS AUX ECOLES, COLLEGES, ET ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVES :DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET SUBVENTIONS 2017 .29
D-2017-02-20	PROJET DE COLLABORATION ARTISTIQUE SUR LA PASSERELLE31
D-2017-02-21	CHANTIER DE JEUNES BENEVOLES SUR « LES FOURS A CHAUX » A DAVAYAT – ORGANISATION DU CHANTIER SUR 2017
D-2017-02-22	CHANTIER DE JEUNES BENEVOLES SUR « LES FOURS A CHAUX » A DAVAYAT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
D-2017-02-23	PARC DE L'AIZE : ACQUISITION DE LA PARCELLE YC12034
QUESTIONS DIVER	SES35

Signatures des membres présents au conseil communautaire du Jeudi 16 février 2017

Le Président, M. MOUCHARD Jean-Marie Le Secrétaire de séance, Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude	BALY Franck	BARE Michaël	BONNET Grégory
Saint-Georges-de-Mons	Saint-Georges-de-Mons	Charbonnières-les-Vieilles	Montcel
BOULAIS Loïc	BOULEAU Bernard	BOURBONNAIS	CAILLET Pascal
Saint-Hilaire-la-Croix	Blot-l'Eglise	Jean-Claude	CHOMET Pascal
		Beauregard-Vendon	Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie	CHANSEAUME Camille	CHARBONNEL Pascal	COLOMBIER Christine
Loubeyrat	Saint-Georges-de-Mons	Teilhède	Manzat
	C		
COUCHARD Olivier	COUTIERE Daniel	CRISPYN Guillaume	DA SILVA José
Manzat	Saint-Quintin-sur-Sioule	Champs	Manzat
DREVET Yannick	ESPAGNOL Alain	FERREIRA Raquel	GATIGNOL Joëlle
Beauregard-Vendon	Combronde	Les-Ancizes-Comps	Saint-Georges-de-Mons
		Procuration M. MANUBY	
GENDRE Martial	GUILLOT Sébastien	HOVART Lilyane	LAMAISON Marie-Hélène
Lisseuil	Gimeaux	Pouzol	Yssac-la-Tourette

LAMBERT Bernard	LANGUILLE André	LANNAREIX Jean-Pierre	LESCURE Bernard
Combronde	Jozerand	Vitrac	Marcillat
LOBREGAT Stéphane	MAGNER Jacques-Bernard	MANUBY Didier	MASSON Yannick
Loubeyrat	Charbonnières-les-Vieilles	Les Ancizes-Comps	Queuille
MAZERON Laurent	MEGE Isabelle	MUSELIER Jean-Pierre	PERROCHE Paulette
Les Ancizes-Comps	Les Ancizes-Comps	Saint-Myon	Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SARDIER Denis VALENTIN Gilles Saint-Angel
SAUVESTRE Daniel	SCHIETTEKATTE Charles	Jean-François SECOND	VALANCHON Annie
Châteauneuf-les-Bains	Saint-Gal-sur-Sioule	Prompsat	Saint-Georges-de-Mons
VIALANEIX Michèle Combronde			